

Le Courriel d'information

n°270 – Mardi 02 Octobre 2001.

COLLECTONS LA TAXE TOBIN

Dans ce numéro

Il est très simple de collecter la taxe Tobin

Entretien avec Bruno Jetin, réalisé par Marie Boëton pour Politis.

Concrètement, comment organiser la collecte d'une telle taxe au niveau européen ?

Bruno Jetin : Partons d'une situation connue. Quand un Français va en Belgique et règle un achat en carte bleue, sa banque est capable d'identifier la transaction et de lui prélever des frais bancaires. La taxe Tobin fonctionnerait exactement de la même manière, à cela près que les banques utilisent un autre système de circulation d'argent appelé « système de règlement ». Chaque banque centrale peut donc identifier les opérations effectuées par les banques. Sur la base de cette infrastructure technique, il serait très simple et peu coûteux d'identifier une transaction de change, de prélever la taxe et de la verser auprès d'un compte spécial. Les banques de la zone euro appartiennent à un système de communication interbancaire nommé « Target », qui faciliterait la collecte à l'échelle européenne. Et il est tout à fait envisageable que la Banque centrale européenne (BCE) supervise les prélèvements de cette taxe.

Un taux précis de taxation se dessine-t-il ?

Si on maintient un taux de taxation très faible, la taxe ne sera efficace que contre une spéculation modérée, comme celle qui touche le dollar, l'euro ou le yen. Par contre, quand il y a un raz de marée spéculatif avec une chute de monnaie de 10 à 30 %, comme ce fut le cas en Asie du Sud en 1997, ou au Brésil en 1999, cette taxe, par exemple fixée à 0,1 %, n'est pas suffisante. Il faut augmenter le taux de la taxation à des niveaux proportionnés à l'attaque.



Peut-on taxer les transactions financières sans pénaliser l'investissement productif ?

Comme il est très difficile d'identifier les spéculateurs et les profits qu'ils réalisent, nous proposons de taxer chaque conversion d'une monnaie en une autre. Les spéculateurs font des va-et-vient incessants sur les monnaies, la taxe les frapperait très souvent. En revanche, les entreprises qui participent au commerce international, qui ne pratiquent pas ces va-et-vient, ne seraient pas lourdement frappées. La taxe permet de déterminer après coup les vrais spéculateurs et de les sanctionner. Avec une taxe de 0,1 %, un spéculateur qui ferait un aller et retour quotidien 240 jours par an devrait s'acquitter d'une taxe de 48 %, ce qui est considérable. Une entreprise qui convertirait seulement une fois dans l'année des euros en dollars pour investir à l'étranger ne serait taxée qu'à raison de 0,1 %. Cela ne dissuadera pas l'entreprise de réaliser son investissement.

Cette taxe peut-elle être efficace si elle ne s'applique pas d'emblée à l'échelle mondiale ?

Des pays qui attireront tous les spéculateurs auront plus d'inconvénients que d'avantages à en tirer. Si tous ces spéculateurs quittaient la zone européenne, notre objectif serait atteint : nous ne connaîtrions plus de spéculation. Mais, de toute façon, les dangers d'une délocalisation sont réduits. En effet, même les spéculateurs des paradis fiscaux ou d'autres places financières hors zone Tobin doivent tôt ou tard entrer en contact avec l'Union européenne.

Vu le coût supplémentaire de la transaction, certains seraient-ils tentés de détenir des euros ?

Aucune grande entreprise étrangère ne peut souhaiter se couper du marché européen, équivalent au marché américain, tout cela pour ne pas payer une taxe minime. C'est hautement improbable. Grâce à la taxe Tobin, l'euro ne pourra être que plus stable et en passe de devenir une monnaie de réserve. Cela encouragera les détenteurs de richesse des autres continents à détenir des euros.

Comment faire face au phénomène de déterritorialisation des transactions financières avec internet ?

Je suis très confiant. Les firmes multinationales et les banques déplacent des masses d'argent considérables et n'acceptent de le faire que si le système s'avère totalement sécurisé. Il faut des canaux totalement sûrs. Seules des transactions simultanées entre argent et titres financiers, sans risque de piratage par un internaute, sont envisageables. Aujourd'hui, internet ne présente aucune garantie de sécurité pour de tels montants. Déjà, les individus que nous sommes n'osent pas utiliser leur carte bleue sur internet pour des montants dérisoires. Imaginez l'attitude d'une banque qui doit envoyer des millions de dollars à l'autre bout du monde. Et même si c'était le cas, les banques et les entreprises se verraient toujours obligées de se connecter avec des systèmes de paiement nationaux.

Si cette taxe réussit à supprimer la spéculation, elle tarira aussi l'argent provenant de cette spéculation et destiné au tiers monde. N'y voyez-vous pas une contradiction ?

La spéculation ne disparaîtra pas complètement et donc apportera encore des revenus en faveur du tiers monde. L'impôt sur le tabac et l'alcool a permis de réduire mais pas de faire disparaître leur consommation.

Propos recueillis par Marie Boëton

Congrès européen citoyen, épilogue.

UNION EUROPEENNE
Liège, 22 Septembre 2001
INFORMEL ECOFIN

Lignes directrices proposées par la présidence belge en vue d'un rapport de la Commission sur "Les réponses aux défis de la mondialisation"

I. Lignes directrices

La Commission est invitée à préparer un rapport sur les questions suivantes.

1. Questions liées à la mondialisation

Cette partie du rapport de la Commission devrait couvrir quatre questions

1. analyse des avantages de la mondialisation

2. analyse de l'impact de l'intégration financière sur la volatilité et l'accroissement de la fréquence des crises financières

3. évaluation des initiatives déjà lancées par la communauté internationale pour amenuiser la volatilité des marchés financiers et réduire la spéculation



4. évaluation des initiatives lancées par la communauté internationale pour combattre les inconvénients potentiels de la mondialisation

Face à cette toile de fond, la Commission devrait:

1. étudier des propositions sur le lancement d'initiatives supplémentaires liées à la lutte contre le financement du terrorisme et à la transparence des corporate vehicles

2. analyser les avantages et les désavantages de la création d'une taxe sur les transactions financières; cette étude devrait inclure l'analyse économique de la taxe Tobin ainsi que des propositions alternatives poursuivant les mêmes intentions

3. examiner les moyens d'approfondir et d'accélérer les initiatives en cours pour lutter contre les inconvénients potentiels de la mondialisation.

2. Questions liées au développement

Cette partie du rapport devrait:

1. examiner la faisabilité technique de différents moyens internationaux alternatifs pour financer le développement; ce rapport devrait prendre en compte les propositions faites par le rapport Zedillo et d'autres propositions telles que la "De-Tax" et la taxe sur les exportations d'armes, faites récemment sur ce sujet

2. évaluer les différents instruments (commerce, FDI, flux financiers public-privé, incitants aux investissements du secteur privé, bonne gouvernance) qui contribuent au processus de développement et à la réduction des inégalités

3. examiner la façon d'améliorer l'efficience du budget européen pour la coopération au développement ainsi que la réalisation de l'objectif de 0,7% du PNB à l'aide publique au développement.

Un premier rapport devrait être préparé pour le Conseil Ecofin du 14 décembre 2001.

II. Termes de référence

Sur la base de ces lignes directrices, le Comité Economique et Financier sera invité par la présidence belge à préparer les termes de référence devant être adoptés par le Conseil Ecofin lors de sa réunion du 16 octobre.

Environnement

Par ATTAC Maroc

Déclaration

Cette déclaration est un appel à l'ensemble des groupes locaux et internationaux d'Attac, à l'ensemble des réseaux et associations concernées par la défense de l'environnement, afin d'ouvrir le débat sur les possibilités de coordination dans la lutte contre l'impact de la mondialisation libérale sur la dégradation de notre environnement, et ce à l'occasion de la tenue de la 7° conférence de la Convention sur les changements climatiques qui aura lieu à Marrakech du 29-10-2001 au 09-11-2001.

Attac Marrakech

1-enregistre avec une grande préoccupation le réchauffement croissant de la terre et craint énormément ses répercussions néfastes pour la vie humaine sur le climat et les écosystèmes :

- dégradation de la couche d'ozone et accentuation de l'effet de serre fonte de la calotte glacière et élévation du niveau de la mer ·développement de la fréquence du phénomène El Niño depuis le milieu des années 70, etc...

2-s'indigne du comportement irresponsable du monde industrialisé qui privilégie la logique productiviste et le profit immédiat sans prendre en considération les conséquences néfastes de leurs choix tant sur le plan écologique que sur le plan économique et sur le plan social : cycles de sécheresse et inondations, dégradation des sols, de la faune et de la flore, destruction des espaces naturels entraînant pauvreté, malnutrition, épidémies, exode rural et mutation des villes en mégalopoles, chômage, etc..

3-condamne le rôle des lobbies industriels dans la dégradation de la vie sur terre en ne tenant compte que de leurs intérêts mesquins et particuliers.

4- constate que les accords de Kyoto sont en deçà des espérances (limiter à 5.2% les émissions de gaz à effet de serre est notoirement insuffisant), d'autant qu'aucun contrôle sérieux n'a été instauré pour pouvoir garantir la réalisation de cet objectif.

5-s'indigne du refus des Etats-Unis de signer ce protocole pourtant minimal alors qu'il est le principal émetteur de ces gaz, ce qui ne peut



qu encourager par ailleurs les autres pays industriels à différer l application de ces accords

6-appelle l opinion publique nationale et internationale à redoubler de vigilance, d efforts, de mobilisation et de lutte pour imposer :

--dans un premier temps la ratification immédiate par tous les Etats de la Convention de Kyoto

--la mise en place de structures de contrôle de son application

--l ouverture de nouvelles discussions en vue de préconiser des choix et perspectives économiques garantissant un développement durable respectueux de la planète et de ses habitants.

Marrakech, le 17 septembre 2001
Attac Maroc maroc@attac.org
Commission de coordination

Les plans de licenciements et la démocratie.

Par Michel Lasserre

La dernière vague de croissance économique et probablement en France l application de mesures particulières (emploi-jeunes, 35 h), ont entraîné ces dernières années une baisse du chômage. Le ralentissement de la croissance économique actuellement constaté entraîne une baisse des profits des entreprises, une des solutions les plus évidentes pour faire remonter ces profits consiste à diminuer les coûts de production, ce qui passe en premier lieu par une réduction de la masse salariale, nous voyons donc depuis quelques temps les plans de restructuration et les licenciements se multiplier. Certains de ces plans ont particulièrement choqué l'opinion publique, car ils sont le fait d'entreprises dégageant déjà de gros profits, comme celui de Danone qui licencie 650 travailleurs en France alors que les derniers profits annuels de l'entreprise s'élèvent à 4,7 milliards de francs. Toutefois, outre ce type de licenciements appelés "de convenance boursière", de nombreux plans sont la cause de fusions d'entreprise, et nous en voyons apparaître de plus en plus qui concernent des sociétés dont la situation est moins florissante. A l'étranger, aux Etats-Unis, où la baisse de la croissance est particulièrement importante et risque d'aboutir prochainement à la récession, des dizaines de milliers de licenciements sont le fait d'entreprises connaissant des baisses des prévisions et des profits (Dow Chemical, Kodak, Compaq, Intel). Au Japon qui s'enfonce de plus en plus dans la crise, plus de 60.000 licenciements sont programmés dans le seul secteur de l'électronique (Fujitsu, NEC, Toshiba, Hitachi, Kyocera). Chez nous, en Europe, où le ralentissement devient aussi une réalité (la croissance n'a atteint que 0,5% pour le premier trimestre 2001), des plans de licenciement sont dejà en cours ou prévus (AOM, Lucent, Moulinex, Philips) et il est hautement probable qu'ils vont se multiplier dans un avenir proche.

Nous ne sommes plus au dix-neuvième siècle et depuis cette époque les pratiques démocratiques, qui ont fortement progressé dans le domaine politique, ont fait une timide apparition dans le domaine de l'économie et de l'entreprise. Les luttes sociales ont permis certains acquis et les licenciements "secs" pour cause économique ne sont en principe plus à l'ordre du jour, en France les plans de licenciements s'accompagnent généralement aujourd'hui de plans sociaux. Un plan social est une procédure rendue obligatoire pour les entreprises de plus de cinquante salariés et licenciant plus de 10 employés en moins d'un mois. C'est un ensemble de mesures principalement destinées à limiter le nombre de licenciements par des actions de reclassement interne ou externe, à inciter les départs volontaires moyennant des primes et aides diverses(préretraite, aides à la création d'entreprises, primes d'incitation au départ volontaire), et destinées à faciliter la reconversion professionnelle des ouvriers licenciés (aide à la formation, à la recherche d'un emploi). Le plan social est communiqué aux représentants du personnel qui sont consultés à son sujet, il est soumis à l'accord de la DDTEFP (direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle) qui s'assure de sa conformité à la réglementation.

Derrière les procédures et les belles paroles, il y a une réalité observable, les travailleurs n'ont pas le choix. Si les représentants du personnels sont bien démocratiquement consultés et peuvent s'exprimer, ils n'ont aucun droit de veto ni aucune exigence recevable. Du moment que les procédures sont respectées, le chef d'entreprise a tout pouvoir, les travailleurs sont obligés de se soumettre à la volonté des actionnaires et la démocratie est de fait inexistante. Dans certains cas, une action résolue peut aider à récupérer quelques miettes ; c'est ainsi qu'en juillet 2000, après quinze jours d'occupation d'usine et de menaces, les ouvriers licenciés de la filature Cellatex de Givet



attac

(Ardennes), obtenaient un plan social plus avantageux : 80% de leur salaire pendant 12 mois (au lieu de 65%), une prime individuelle de 80 000 F, et une promesse de reclassement. La Sodie, une société spécialisée dans la vente de plans sociaux "clés en main", fut chargée du reclassement des ouvriers licenciés. D'une part ce plan est exceptionnel, il n'est pas la règle, mais qu'a-t-il de si avantageux pour le travailleur licencié à qui on l'impose, par exemple pour cette ouvrière citée par Libération, mère célibataire avec 15 ans d'ancienneté, dont le salaire s'élevait à 5 300 F par mois et qui allait toucher 4120 F pendant douze mois ? Aujourd'hui le plan s'achève et le bilan est sévère ; d'après une enquète publiée dans la revue "Le vrai", sur les 153 salariés concernés par ce plan seuls 42 ont retrouvé un emploi, dont seulement 25 un CDI . Lors d'une interview à l'émission Capital, un responsable de la Sodie disait qu'il espérait au mieux, au bout d'un an, un reclassement de 80% des ouvriers licenciés, on peut se demander combien il espérait au pire...

La démocratie est fondée sur les valeurs d'égalité et de justice, et si dans le domaine de la politique ces valeurs ont plus ou moins réussi à s'imposer, comme nous venons de le voir il n'en est rien dans le domaine de l'entreprise et de l'économie en général. L'entreprise est propriété des actionnaires qui la gèrent selon leur seul intérêt financier, les travailleurs ne sont nullement associés aux choix et l'inégalité est ici de rigueur. Le principe démocratique "un homme = une voix", que l'on retrouve dans le suffrage universel, n'est pas en vigueur dans l'entreprise. Non seulement les salariés ne participent nullement à la gestion de celle-ci, mais même au niveau des actionnaires c'est le principe censitaire "une action = une voix" qui est la règle, ce qui donne le réel pouvoir aux actionnaires principaux et met en évidence l'aspect illusoire de l'actionnariat ouvrier. Quant à la justice, où est-elle quand on constate que les trente ans d'ancienneté d'un salarié dans l'entreprise ne représentent rien par rapport aux quelques mois d'ancienneté d'un fond de pension dans son capital, et que le second peut mettre le premier à la porte simplement pour augmenter les revenus de son argent ? On ne peut donc, hélas, que constater que les pratiques et valeurs démocratiques s'arrêtent aux portes de l'entreprise laquelle reste soumise à la dictature actionnariale, et que de nos jours l'économie n'est pas au service de l'homme mais au service des intérêts financiers des actionnaires.

Puisque les plans de licenciements nous révèlent une carence de démocratie dans l'entreprise, on peut penser que la démocratie politique pourrait nous permettre d'y pallier, que le gouvernement pourrait voter des lois interdisant les licenciements, voire même réquisitionner les entreprises qui font du profit et qui licencient. Tout est imaginable, mais nous ne devons pas oublier que nous sommes dans un système économique globalisé, au service des capitaux supranationaux et de leur logique de croissance. Nous pouvons contester ce système et sa logique fondamentalement inégalitaire, mais nous sommes obligés d'en tenir compte. Non seulement de telles mesures seraient incompatibles avec les règles de l'OMC, mais entraîneraient d'importantes conséquences dans les pays qui s'y aventureraient : baisse du profit des entreprises concernées, baisse de leur valeur boursière donc risque d'OPA et de fusion(avec encore plus de licenciements), fuite de capitaux. Si de telles mesures peuvent éviter à court terme des licenciements, elles présentent à moyen terme un risque très important d'aggravation de la crise et des supressions d'emplois. On ne peut donc que constater que le système économique capitaliste globalisé, dont les règles ont été définies par des organisations supranationales telles l'OMC et acceptées bon gré mal gré par les différents Etats, a en grande partie neutralisé le pouvoir d'intervention démocratique des gouvernements. La démocratie politique voit donc ici son champ d'action totalement atrophié par l'absence de démocratie économique, elle se trouve de fait soumise à la dictature économique de l'actionnaire.

Mais alors, puisqu'avec la globalisation les actions de type syndicales sont devenues de plus en plus inopérantes et bien souvent limitées à ramasser le maximum de miettes, et les possibilités d'interventions politiques devenues de plus en plus réduites ou inefficaces, que pouvons-nous faire face aux plans de licenciements ? En fait, nous savons bien que ces licenciements ne sont que le résultat d'un mode spécifique d'organisation de l'entreprise et de l'économie ; au lieu de nous attaquer aux seuls plans qui ne sont que l'effet d'un système, ne faudrait-il pas envisager de s'attaquer à la cause profonde des licenciements ? Alors que le vingtième siècle a été celui de la démocratie politique, pouvons-nous encore accepter que l'entreprise moderne, secteur clé des activités humaines, fonctionne toujours suivant des principes totalitaires archaïques, ignorant tout des pratiques démocratiques que l'homme développe dans l'ensemble de ses autres

activités sociales ? Bref, peut-on trouver de réelles solutions aux plans de licenciements, sans passer par l'introduction de véritables pratiques démocratiques dans le cadre de l'entreprise ?

Michel Lasserre

Brèves d'OMC

Omc.marseille@attac.org

A- Rapport sévère de la Sous-Commission de l'ONU sur la promotion et la Protection des Droits Humains : (53e session annuelle) sur les pratiques de l'Organe des Règlements des Différends (ORD)de l'OMC.

Dans sa conclusion, elle établit que la procédure de l'ORD (Règlement des Différends) est en violation flagrante des principes de base du Droit tels que l'égalité, l'Impartialité et l'Indépendance devant la justice. Elle en aussi appelé pour que l'OMC prennent davantage en considération les droits humains en matière de mondialisation, libéralisation des services et droits de propriété intellectuelle..

En mars 2001, sur 228 plaintes devant l'ORD, 59 seulement émanaient des PED, les PMA n'en ayant déposé aucune !

Le fait que ce sont « les pays développés qui sont les principales parties prenantes et protagonistes dans l'arène commerciale » est renforcés par « la tendance actuelle de nommer les fonctionnaires gouvernementaux comme membres des panels » ce qui « érode gravement la crédibilité de l'ORD », car ils sont généralement originaires des pays développés, ceux-ci étant les seuls à avoir les ressources nécessaires pour les payer. En outre la nomination de fonctionnaires à un organe judiciaire viole les principes fondamentaux de la justice et de la division des pouvoirs.

Concernant la transparence, le rapport critique les auditions qui se tiennent à huis-clos et l'anonymat des opinions exprimées par les panélistes.

Vu le coût élevé des cabinets d'avocats spécialisés dans le droit international, les pays pauvres sont empêchés de faire usage du régime de règlement à l'OMC. Bien que l'Art. 27.2 exige que le Secrétariat de l'OMC fournisse un conseil juridique aux PED, cette assistance est jugée inadéquate car « fournir de tels services est en contradiction avec le principe de neutralité auquel doit se soumettre le personnel de l'OMC ». De plus ils ne peuvent être donnés qu'une fois le différend engagé et non antérieurement.

L'OMC, une fois de plus rejette les critiques qui lui sont adressées. Selon elle, s'il y a déséquilibre dans les dépôts de plaintes entre pays développés et PED, cela correspond à la disparité des deux camps dans leur participation du commerce mondial. Elle rappelle aussi que sur demande d'un PED qui a un différend avec un pays développé, un au moins des 3 panélistes doit provenir d'un PED, comme prévu par le Code des différends (Art.8.10)

La Sous-Commission réaffirme que l'application du TRIPS (Droits de propriété Intellectuelle) est en conflit avec les droits vitaux tels que l'autodétermination, l'alimentation, le logement, le travail, la santé et l'éducation, aussi bien qu'avec les transferts technologiques aux PED. Il faut protéger les connaissances traditionnelles, les valeurs culturelles des peuples indigènes contre le bio bio piratage à un accès réduit à leurs valeurs culturelles et génétiques.

Concernant l'AGCS (Services) , elle souligne l'Importance de la « disponibilité, et de la qualité des services essentiels » tels que services médicaux, éducation et les autres services sociaux. Les Etats doivent intégrer les considérations de droits humains dans leur législation nationale sur la propriété intellectuelle et veiller à ce que l'application des accords Adpics et AGCS ne portent pas atteinte à la « jouissance des droits humains »

B- L'Inde perd son procès contre Rice Tec sur la dénomination « riz Basmati ».

Le Bureau des Brevets US (USPTO) a accordé à Rice Tec un brevet sur trois nouvelles lignes de riz qui, selon lui sont « similaires ou supérieures » au riz traditionnel Basmati cultivé sur les hauteurs himalayennes de l'Inde et du Pakistan. Bien que non autorité à utiliser le mot « Basmati » comme marque déposée, Rice Tec peut vendre maintenant son produit comme « Bas 867 » et l'étiqueter comme un « riz basmati supérieur ». Pourtant l'Inde a pu prouver que non seulement le grain mais aussi les semences et les plants à son origine sont originaires et ont été cultivés en Inde et au Pakistan. Le gouvernement indien craint que Rice Tec soit aujourd'hui en mesure, techniquement d'empêcher les exportations indiennes de riz basmati d'origine en se prévalant de la violation de son brevet.



Pour les Indiens faisant campagne pour la sécurité alimentaire, « il s'agit là d'un cas flagrant de bio piraterie qui menace le matériel génétique, les ressources biologiques et les innovations paysannes dans le monde entier »

Ils considérant en outre que ce cas est sans conteste une violation de la clause sur les indications géographiques De l'ADPICS 5Art.22). Néanmoins une protection conséquente selon l'Art.23 n'est attribuée qu'aux vins et spiritueux bien que l'Art.24 (1) fournisse matière à renégociation de l'Art.23 pour en étendre la protection aux autres indications géographiques. D'après les experts en sécurité alimentaire, toutefois, une telle extension à des produits comme le riz Basmati ou le thé Darjeeling « a jusqu'i rencontré l'opposition des pays développés ».

C- OGM :

Le Sri Lanka a annoncé qu'il différait sine-die son plan de restriction des OGM. Il avait été suspendu le 1 mai alors que l'OMC lui ordonnait de donner un délai de 60 jours avant son entrée en application.

Les USA ont sévèrement critiqué les propositions de la Commission européenne sur l'étiquetage et la traçabilité des OGM qui leur ferait perdre 4 Mds$ d'exportations par an.. L'huile de soja serait ainsi étiquetée à base d'OGM alors que les fromages et les vins européens faits à partir d'enzymes biotechnologiques ne seront pas affectés. Concernant le seuil de 1 % pour préseNce accidentelle d'OGM, attaqué aussi par les USA , la Commission a répondu : « Nous pensons que c'est un bon texte qui peut servir de base solide pour promouvoir l'acceptation et donner confiance aux consommateurs dans les OGM. » (Beate Gminder, porte-parole de la Commission)

Groupe de travail « Traités internationaux » de Marseille. omc.marseille@attac.org

Vous avez rendez-vous avec ATTAC

Intéressé(e) par un rendez-vous il suffit de cliquer sur http://attac.org/rdv pour en obtenir les détails. Vous choisirez alors le pays dans lequel se tient la réunion.

Mardi 02 : France : PARIS 11 – NANTES – LOUVIERS – PARIS 15 - AVIGNON

Mercredi 03 : France : PARIS 11 – LA ROCHETTE – GRENOBLE – REIMS – ATTAC SORBONNE – PARIS 9 10 – LA CIOTAT / SVERIGE : UPPSALA

Jeudi 04 : France : CAEN – PARIS CENTRE – LILLE - RENNES

Vendredi 05 : France : EVREUX – MONTREUIL – CHINON – VILLENEUVE SUR LOT / SVERIGE : BRUNNSVIKS